

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-153

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**DOSSIER DE SUBVENTION POUR ACQUISITION AMIABLE
AU TITRE DU FONDS BARNIER**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 27 novembre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

ABSENTS :

STÉPHAN CÉRET, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 01/12/2020

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE SOUZA

Monsieur PÉRIGNON est propriétaire d'une parcelle de 2 092 m² sur laquelle est édifée une maison d'habitation d'une superficie de 110 m² cadastrée section BI n° 429, sise 352 boulevard Jean Mermoz à Draguignan.

Cette maison d'habitation a été sinistrée lors des épisodes pluvieux des 23 et 24 novembre 2019 pour lesquels la commune de Draguignan a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 novembre 2019.

Monsieur PÉRIGNON a sollicité l'intervention de la commune afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » et permettre ainsi l'acquisition amiable de son habitation exposée à un risque naturel majeur.

Selon l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs peut contribuer au financement de mesures de prévention et notamment « l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible [...] menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations ».

Un dossier a donc été déposé auprès des services de la Direction Départementale de la Mer et des Territoires (DDTM), en charge de l'instruction des demandes de subvention au titre du FPRNM.

Le diagnostic de vulnérabilité du bien permettant d'évaluer le coût et l'efficacité des moyens de protection des populations a été réceptionné le 12 novembre 2020 et dûment transmis. Afin de permettre l'instruction du dossier, il convient de préparer une délibération autorisant l'acquisition amiable envisagée, pièce indispensable à la recevabilité de la demande par la DDTM.

L'acquisition amiable du bien par la Commune n'interviendra qu'à la condition d'obtenir une subvention au titre du FPRNM d'un montant égal à la valeur vénale du bien tel que défini par les services du domaine dans l'avis 2020-050V0335, augmenté du montant de l'indemnité de remploi calculé forfaitairement en proportion de l'indemnité principale soit la valeur du bien estimé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable du bien susvisé sous réserve de l'attribution de la subvention au titre du Fonds de Préventions contre les Risques Naturels Majeurs;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération